

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DU 1144 GPRU Saint Blaise-secteur Cardeurs-Vitruve (20^{ème}) - Adaptation du projet d'aménagement - Avenant n°1 au traité de concession de la SEMAEST.

M. Jacques BAUDRIER et M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1, L.300-4, L.300-5 ;

Vu la délibération 2008 DU 63-2° en date des 16 et 17 décembre 2008 par laquelle est approuvé le projet d'aménagement du secteur Cardeurs-Vitruve ;

Vu la délibération 2010 DU 16, en date des 8 et 9 février 2009, par laquelle la SEMAEST a été désignée en qualité de concessionnaire chargé de la réalisation l'opération d'aménagement du secteur Cardeurs Vitruve GPRU Saint Blaise (20^{ème}) et par laquelle le Maire de Paris a été autorisé à signer avec la SEMAEST ledit traité de concession d'aménagement ;

Vu le traité de concession d'aménagement du secteur Cardeurs-Vitruve (GPRU Saint Blaise) signé le 1^{er} mars 2010 entre la SEMAEST et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel il est proposé d'approuver l'adaptation du programme, d'approuver l'avenant n°1 au traité de concession de la SEMAEST et d'autoriser Madame la Maire de Paris à signer ledit avenant avec la SEMAEST ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du 6 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5^{ème} Commission, et M^{me} Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'aménagement Cardeurs-Vitruve - le programme global annexé à la délibération 2008 DU 63-2° - est adapté conformément au projet ci-annexé.

Article 2 : L'avenant n°1 au traité de concession annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement entre la ville de Paris et la SEMAEST en vue de la réalisation, de l'opération d'aménagement GPRU Saint Blaise secteur Cardeurs-Vitruve 20^{ème} arrondissement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris versera une participation hors indexation d'un montant de 16 789 436 € net de taxes au concessionnaire, incluant un montant de 926 571 € pour les travaux de fondations de la Tour St Blaise et un montant de 2 479 714 € de mise aux normes des parkings. Sur ce total de 16 789 436 € ont été versés au 31 décembre 2013 un montant de 11 845 666 € auquel s'ajoute le montant de la participation versée au 30 septembre 2014 de 2 091 035 €.

Le reste à verser par la Ville de Paris est de 2 852 735 € net de taxes dont 2 100 000 € net de taxes seront versés au plus tard le 15 décembre 2014. Le solde de la participation générale sera versé en 2015.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, article 6745, VF60002 du budget municipal de fonctionnement sous réserve des décisions de financement.